



02, rue Jean Lafaute
03130 LODDES

MAIRIE de LODDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/14

Le treize octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LODDES se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de madame Marie-France AUGIER, Maire.

Convocation du : 07/10/2025

Présents : Marie-France AUGIER, Valérie JEANTHON-MASSON, Patricia VILLENEUVE, Olivier JOSSELIN, Alban AUGIER, Jean-Marc MESTAYER, Denis MASSON, Aurélien WALK,

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Olivier JOSSELIN

Nombre de conseillers municipaux : 8

Nombre de conseillers Votants : 8

Le quorum étant atteint, la séance du CONSEIL MUNICIPAL peut donc valablement délibérer.

Délibération : P.L.U.I avis des conseillers municipaux sur le projet arrêté

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;
Vu Code de l'urbanisme ; **Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage, **Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD, **Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le programme d'Orientations et d'Actions (POA), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique et règlement écrit, les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

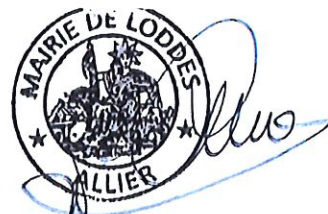
-il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, émet **un avis Favorable** avec prescriptions quant aux changements de destination d'un bâtiment existant.

Dans l'impossibilité de dénombrer les sites concernés, le conseil municipal souhaite que l'option de changement de destination soit systématiquement autorisée sur la totalité de la commune afin d'étoffer l'offre de logements sur Loddes.

Pour extrait conforme,
Acte rendu exécutoire

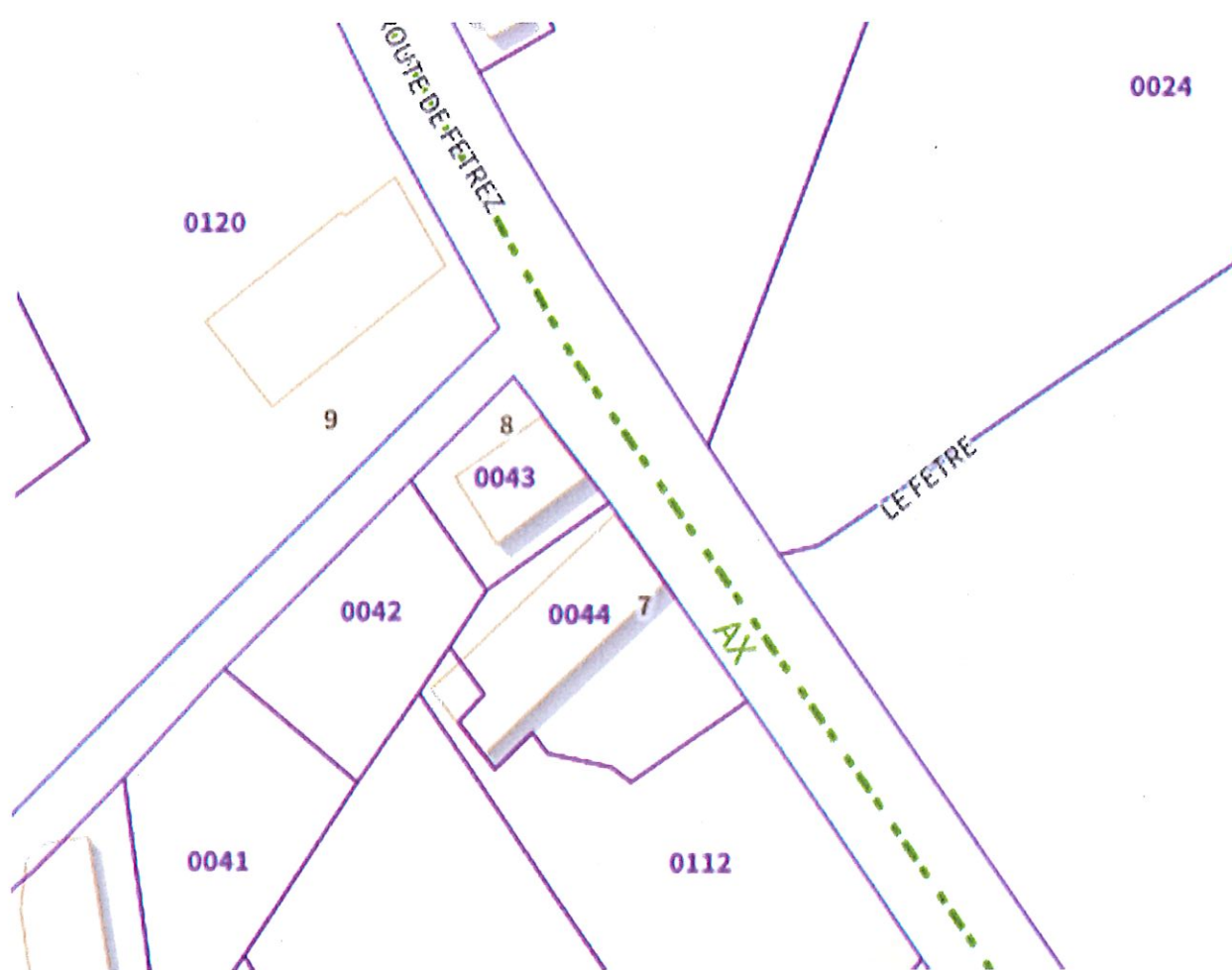
Marie-France AUGIER, Maire



Annexe délibération : PLUI avis des conseillers municipaux sur le projet arrêté.

Liste exhaustive des options de changement de destination

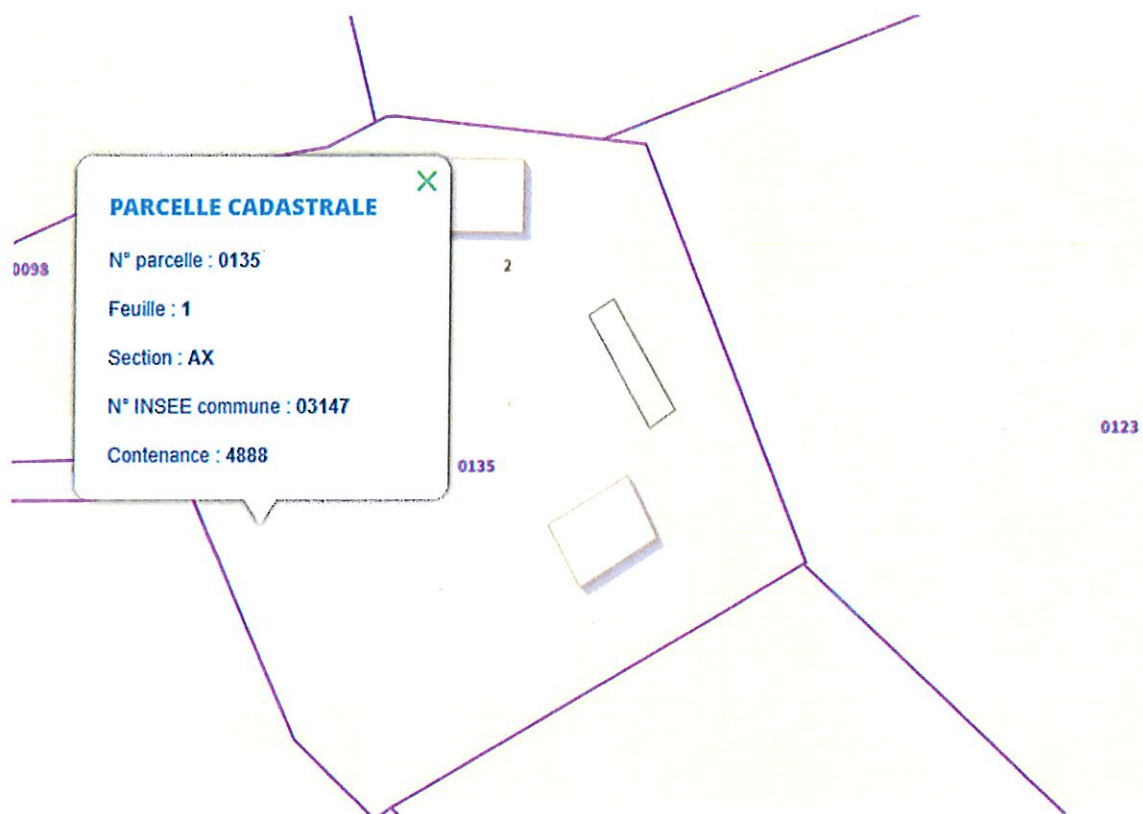




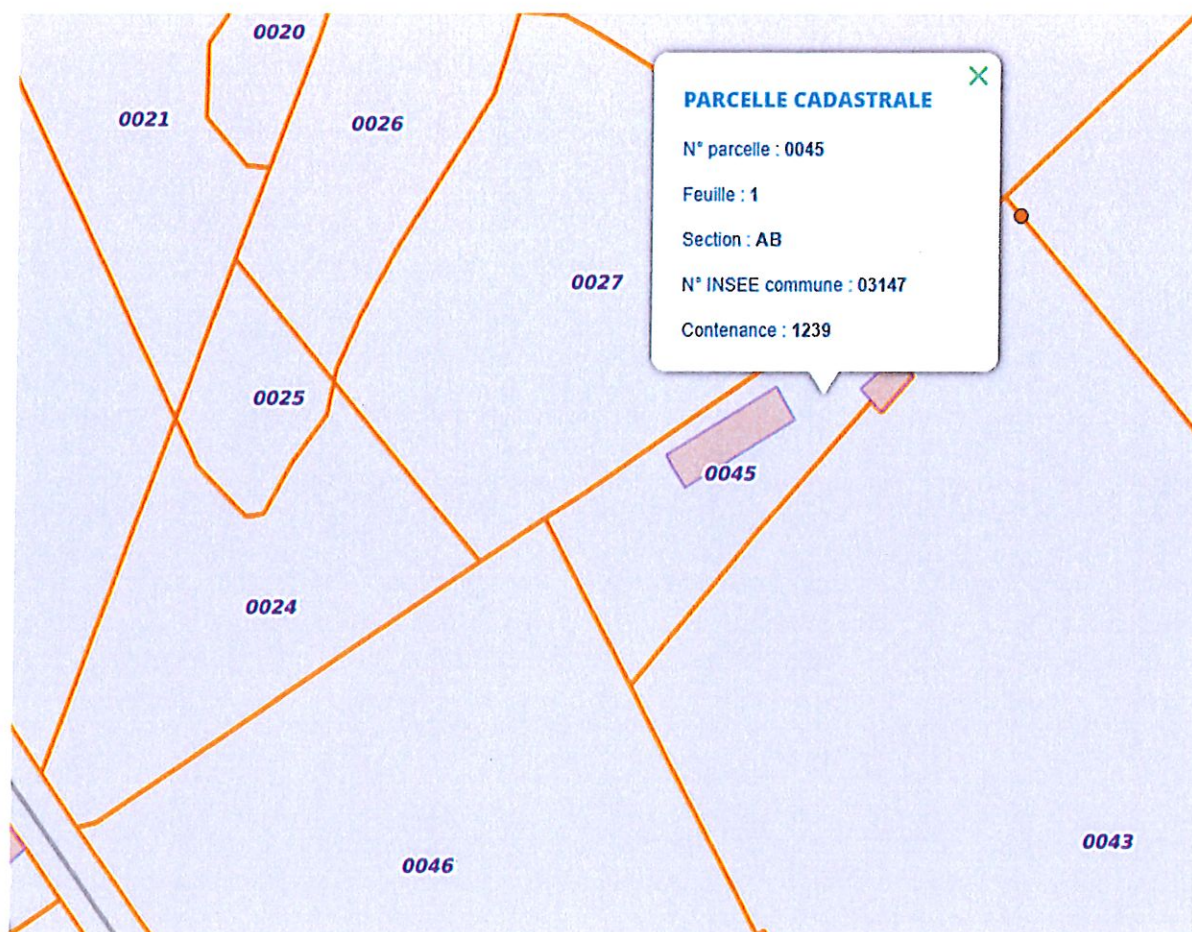
chemin des querets



Site du Fehrez.



2, route des Grands Tlaktats (de la poche)



"16, nte du Fêhez